



Déclaration d'accident en Etat de stress post-traumatique

Par **Herbaeplus**, le **05/12/2024** à **10:28**

Bonjour,

Lors d'une collision entre 2 véhicules, avec seulement dégâts matériels, l'un des 2 conducteurs n'est pas en mesure de se rappeler avec exactitude chaque élément de l'accident, il a été reconnu en état de stress post-traumatique, bien que le choc a été limité à un enfoncement de porte pour une voiture et un capot un peu surélevé pour l'autre voiture. Les 2 voitures sont roulantes, les réparations portent essentiellement sur de la carrosserie. Afin de pouvoir faire les réparations rapidement, l'une des 2 assurances propose soit de traiter le dossier quand même en l'état actuel des choses mais en faveur du conducteur qui lui se rappelle apparemment de l'événement et en le reconnaissant victime à 100%, soit d'attendre que l'autre conducteur aille mieux, ce qui peut s'avérer un peu long, actuellement il a une prescription de soins pour 3 mois renouvelables. Ce procédé fait-il partie de la convention des assurances ? Y a-t-il un risque à accepter la formule d'accélération de traitement de ce dossier ? La prescription de l'accident étant de 2 ans apparemment après sa survenue. Merci pour votre lecture.

Par **Chaber**, le **05/12/2024** à **10:36**

Bonjour

comment êtes-vous assuré?

Est-ce votre assureur qui fait cette proposition?

Par **Herbaeplus**, le **05/12/2024** à **11:14**

Assuré au tiers, pour ma part, c'est l'assurance de l'autre conducteur qui propose ça, l'autre conducteur est apparemment aussi d'accord pour que ça se passe ainsi bien qu'il sera donc à 100% responsable, mais il préfère pour ne plus avoir à s'en occuper.

Par **Chaber**, le **05/12/2024** à **11:27**

Si le témoin n'est pas passager dans votre véhicule et que les assureurs soient d'accord, le témoignage peut être retenu